



Note

Date :

7.11.2025

Pour :

CDF-N

Écarts entre le budget et les comptes depuis environ 2020 au niveau du budget total de la Confédération

1. Situation initiale

Les recettes et les dépenses de l'administration fédérale centrale sont soumises au frein à l'endettement. Le frein à l'endettement distingue entre budget ordinaire et budget extraordinaire. Les écarts budgétaires sont particulièrement importants en ce qui concerne les recettes et les dépenses ordinaires : Le **total des recettes ordinaires** (y compris le facteur conjoncturel) ne doit être ni sous-estimé ni surestimé sur la durée (c'est-à-dire en moyenne à long terme), afin que le plafond des dépenses soit correctement fixé au fil des ans.

À l'inverse, l'expérience montre que le **total des dépenses ordinaires** est généralement inférieur au montant budgétisé, malgré des dépenses supplémentaires en cours d'année sous forme de crédits supplémentaires et de dépassements de crédits. Ces soldes de crédits entraînent en moyenne des excédents de financement structurels dans le budget ordinaire et une réduction correspondante de la dette. Actuellement, ces excédents sont donc utilisés pour réduire la dette liée au coronavirus (voir art. 17e LFC concernant la « Compensation du découvert du compte d'amortissement après l'épidémie de COVID-19 »).

Pour le budget extraordinaire, nous renonçons ci-après à présenter les écarts budgétaires, car les recettes et les dépenses extraordinaires ne peuvent souvent pas être budgétisées.

2. Écarts par rapport aux recettes ordinaires et à la conjoncture

Le tableau 1 présente les erreurs de prévision concernant les recettes ordinaires et la conjoncture (recettes structurelles = plafond des dépenses). Les valeurs budgétisées sont surestimées ou sous-estimées pour chaque année. À long terme, toutefois, un équilibre s'établit si les estimations budgétaires ne sont pas faussées, c'est-à-dire si elles ne sont ni trop pessimistes ni trop optimistes.

La moyenne des erreurs d'estimation des recettes ordinaires et de la conjoncture depuis 2012 s'élève à -0,1 % de la valeur budgétaire (compte d'État moins budget), ce qui signifie que les recettes ont été en moyenne légèrement inférieures à la valeur budgétaire entre 2012 et 2024. Entre 2005 et 2011, les recettes de l'impôt anticipé ont été systématiquement sous-estimées. Afin d'éliminer les écarts d'estimation systématiques, l'impôt anticipé est budgétisé depuis 2012 à l'aide d'une tendance statistique.

Tableau 1 : Erreurs de prévision des recettes ordinaires et de la conjoncture 2012-2024 (écart C/B)

Exercice	Erreur de prévision concernant les recettes structurelles (en millions de francs)	Erreur de prévision concernant les recettes structurelles (en % des recettes structurelles budgétisées)
2012	-812	-1,3%
2013	557	0,9%
2014	-2'317	-3,5%
2015	1'135	1,7%
2016	417	0,6%
2017	2'735	4,0%
2018	1'680	2,4%
2019	1'287	1,7%
2020	-948	-1,3%
2021	-2'793	-3,7%
2022	-2'161	-2,8%
2023	-1'133	-1,4%
2024	1'116	1,3%
Ø2012-2024	-95	-0,1%

3. Écarts par rapport aux dépenses ordinaires

Comme le montre le tableau 2, les dépenses effectives depuis l'introduction du frein à l'endettement (2003-2024) ont toujours été inférieures au montant budgétisé, même si les soldes de crédits peuvent varier considérablement. Le montant total des crédits budgétaires non utilisés (crédits non utilisés) n'a donc été utilisé que partiellement pour les crédits supplémentaires et les dépassements de crédits. Dans l'ensemble, les unités administratives ont tendance à établir des budgets prudents, car les crédits budgétaires approuvés par le Parlement ne peuvent être dépassés.

Tableau 2 : Soldes de crédits des dépenses ordinaires de 2003 à 2024 (écart C/B)

Exercice	Soldes de crédits des dépenses ordinaires (en millions de francs)	Soldes de crédits des dépenses ordinaires (en % des dépenses ordinaires budgétisées)
2003	626	1,2%
2004	699	1,4%
2005	862	1,6%
2006	606	1,1%
2007	1'220	2,2%
2008	294	0,5%
2009	532	0,9%
2010	1'101	1,8%
2011	479	0,8%
2012	1'493	2,3%
2013	1'060	1,6%
2014	1'848	2,8%
2015	1'315	2,0%
2016	482	0,7%
2017	492	0,7%
2018	453	0,6%
2019	920	1,3%
2020	2'178	2,9%
2021	1'870	2,4%
2022	564	0,7%
2023	505	0,6%
2024	205	0,2%
Ø2003-2024	900	1,4%

Les dépenses qui dépendent directement du montant des recettes (p. ex. parts cantonales à

l'IFD et à l'impôt anticipé ainsi que part AVS à la taxe sur la valeur ajoutée) expliquent en partie *les fluctuations* des soldes de crédits. Dans ces cas, les recettes supplémentaires entraînent une augmentation des dépenses (dépassements de crédit), tandis que les recettes en baisse se traduisent par des crédits non utilisés. À long terme, ces erreurs de prévision devraient toutefois se compenser. Pour les années écoulées depuis l'introduction du frein à l'endettement (2003-2024), les soldes de crédits ont atteint en moyenne 900 millions par an, soit 1,4 % des dépenses ordinaires budgétisées¹.

Entre 2022 et 2024, les soldes de crédits ont été relativement faibles. Cela s'explique principalement par les crédits supplémentaires élevés (notamment dans le domaine de l'asile, des centrales de réserve et des dépenses d'intérêts). En 2024, les coupes transversales dans le budget devraient en outre avoir conduit à des crédits non utilisés inférieurs à la moyenne.

Il est en principe possible que l'assouplissement de la procédure pour les crédits supplémentaires introduit depuis 2023 entraîne une légère diminution des soldes de crédits, car les possibilités de dépassement des crédits ont été élargies². En revanche, le volume des dépenses fédérales augmente constamment, tout comme le volume des éventuels soldes de crédits.

¹ Pour les années jusqu'en 2016, les soldes de crédits ont été corrigés des agios, car ceux-ci ont été entièrement encaissés jusqu'en 2016 dans l'année de l'émission, ce qui a entraîné des soldes de crédits parfois élevés. Depuis 2017, les agios sont répartis sur la durée restante des obligations, de sorte qu'il n'y a plus de soldes de crédits notables.

² Grâce à la procédure simplifiée, les unités administratives n'auront plus à demander de crédits supplémentaires à partir de 2023 si le dépassement ne dépasse pas 1 % ou 10 millions au maximum. Le Conseil fédéral peut également dépasser les crédits lorsque la marge d'appréciation est faible et conformément aux critères fixés dans l'arrêté fédéral sur le budget.